Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202632DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois mars deux mille vingt-six

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 25 février 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEVIEUX Élise.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame DEVILLE Danielle

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **22**
. absent(s) et non représenté(s) : **3**

OBJET : RÉVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'ESPACE FAYELLE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202632DE-DE

Délibération N°2026/32 du Conseil Municipal du 3 mars 2026
Publiée le 10 mars 2026

RÉVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'ESPACE FAYELLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'annualité budgétaire est l'un des principes budgétaires de la comptabilité publique. Dans ces conditions, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Par dérogation à ce principe, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle donne aussi une vision plus globale de la politique d'investissement.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées voire annulées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les travaux pour la déconstruction et la reconstruction de l'Espace Fayelle se dérouleront sur plusieurs années.

Dans ces circonstances, par délibération n° 56/2025 du *25 mars 2025*, le Conseil Municipal a validé la création d'un AP/CP (n°2025-002) pour cette opération d'investissement rattachée à l'opération comptable n°178.

Compte tenu des dépenses et recettes réalisées en 2025 ainsi que l'évolution des travaux, il convient de réviser cette dernière comme suit (en TTC) :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	22 146,27 €	130 719,10 €	1 080 411,26 €	3 045 368,60 €	866 200,00 €	- €	5 144 845,23 €
Recettes			272 500,00 €	456 625,84 €	747 000,00 €	138 640,00 €	1 614 765,84 €
FCTVA		3 632,87 €	21 443,16 €	177 230,66 €	499 562,27 €	142 091,45 €	843 960,41 €

.../...

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202632DE-DE

Suite à la présentation de ce sujet en réunion privée du *10 février 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) DE VALIDER la révision n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation par déconstruction et reconstruction de l'Espace Fayelle, telle que présentée ci-dessus ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,





Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Danielle DEVILLE



Nombre d'élus présents ou représentés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0